CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 12 novembre 2026
Date de publication : 24 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Emilie MORIN, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Justine ROY, Tony CHEYROUSE, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Éric PREVOST, Loetitia TRUTET, Jérôme GRELET.

Excusé : Daniel JOLLIT

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Corinne GUYON donne pouvoir à Emilie Y-HRAH-KRONG, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Laurent BALOGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20261118-DE-2026-10-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-10-08 FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION DE QUATRE CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE LA CRÈCHE
Rapporteur : Didier JOLLET

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux…),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule…)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune de La Crèche a sollicité le fonds de concours de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour la réalisation des projets ci-dessous :

- réhabilitation du temple de Breloux, pour un montant de 60 000 €HT
- remplacement de la pompe à chaleur de l'Hélianthe, pour un montant de 77 000 €HT

- acquisition d'un nouveau tracteur, pour un montant de 55 000 €HT
- acquisition et pose de climatiseurs pour la crèche Ribambelle, pour un montant de 8 000€HT

La Commune de La Crèche sollicite la modification du 4ème projet : la pose de climatiseurs pour la crèche Ribambelle ayant bénéficié d'un financement de la CAF à hauteur de 80 %, il est demandé que le fonds de concours porte plutôt sur l'acquisition de climatiseurs dans une salle de quartier accessible par l'école de Chavagné. Le coût total et le montant du fonds de concours demeurent inchangés.

Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes », conformément aux conventions jointes à la présente et au plan de financement ci-dessous :

ACQUISITION ET POSE DE CLIMATISEURS DANS UNE SALLE DE QUARTIER

DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €HT
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	
Equipement / mobilier	8 000
Total Hors Taxes	**8 000**

RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Région		
SIEDS		
CC HVS – Fonds de concours	4 000	50
Reste à charge de la commune	4 000	50

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5214-16 V
Vu la délibération n°2023-03-06 en date du 29 mars 2023 portant approbation du règlement d'intervention « soutien aux investissements communaux »,
Vu la délibération n°2026-07-22 en date du 22 juillet 2026 portant conclusion de quatre conventions de fonds de concours avec la Commune de La Crèche,

Considérant la demande formulée par la commune de La Crèche de modifier l'équipement objet de la quatrième convention de fonds de concours,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- DE CONCLURE un avenant à la convention de fonds de concours annexée à la présente
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ces affaires

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le/la secrétaire de séance,